

Règlement intérieur

Médiathèque El mil·lenari

Toulouges



Dispositions générales

ARTICLE 1

La médiathèque municipale est un service public.

Il est ouvert à tous, chargé de contribuer à la culture, à l'information, aux loisirs et à la recherche documentaire de toute la population.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition de l'utilisateur, pour l'aider dans ses recherches et le conseiller pour une utilisation optimale des services offerts.

Accès à la médiathèque

ARTICLE 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 8 et 9 et suivants du présent règlement.

ARTICLE 3

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires, lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la médiathèque.

En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public, ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

Les horaires sont fixés chaque année par l'administration municipale.

ARTICLE 4

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux, en particulier dans les espaces de consultation et de prêt.

Il s'engage, en outre, à appliquer les règles suivantes :

- ne pas fumer dans les locaux de la médiathèque,
- ne pas boire ni manger dans les locaux de la médiathèque, à l'exception des espaces prévus à ces effets,
- ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- ne pas pénétrer dans les locaux de la médiathèque en roller, trottinette, bicyclette etc...
- ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers,
- ne pas utiliser de téléphone portable,
- ne pas laisser des enfants de moins de six ans prendre seuls les ascenseurs,
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte du bâtiment ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation du responsable de la médiathèque,
- respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages,
- respecter les règles d'hygiène.
- avoir une tenue correcte.

ARTICLE 5

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 6

Les enfants de moins de huit ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

ARTICLE 7

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement. L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières.

Inscriptions

ARTICLE 8

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'assurance logement, certificat d'imposition ou de non imposition, carte grise, attestation de la mission locale ou attestation d'hébergement. Les documents présentés pourront revêtir une forme dématérialisée.

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement.

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent être immédiatement signalés à la médiathèque. En cas de perte ou de vol de la carte de lecteur, après vérification de la validité de l'inscription et le règlement d'une pénalité (fixée par délibération du Conseil municipal) une nouvelle carte est délivrée, sans modification de la durée de validité.

ARTICLE 9

Pour s'inscrire à la médiathèque, les enfants et les adolescents de moins de 18 ans doivent, en outre, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux. Ce formulaire est disponible à la médiathèque.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Prêt à domicile

ARTICLE 10

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. La présentation de la carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts. La durée maximale de prêt est de 4 semaines.

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une seule carte est de :

- Pour un adulte : 6 livres, 3 revues, 3 livres audio, 2 DVD, 1 liseuse électronique
- Pour un enfant : 3 livres, 1 revue, 1 livre audio.

Seul un adulte adhérent peut emprunter des DVD.

Le prêt à domicile peut éventuellement être renouvelé une fois, avant l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. Le renouvellement est de 4 semaines.

Le retour des documents s'effectue à l'accueil, durant les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 11

Le prêt des documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Les parents ou le représentant légal sont responsables des documents empruntés par ses enfants.

En cas de perte ou de détérioration d'un document écrit (livres, revues), l'utilisateur devra effectuer le remplacement du document par un autre de la même catégorie et à hauteur de sa valeur forfaitaire.

Tout document récent ou appartenant à la Médiathèque Départementale perdu ou détérioré, devra être remplacé à l'identique ou remboursé à hauteur de sa valeur forfaitaire.

Un DVD perdu ou endommagé devra être remboursé à hauteur de sa valeur forfaitaire.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

- deux courriers d'avertissement sont expédiés à 14 jours d'intervalle.
- si le retard persiste, les ouvrages non restitués seront facturés à hauteur de la valeur de remplacement.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par le Conseil Municipal, sur proposition du personnel de la médiathèque.

ARTICLE 12

Les enfants de moins de 16 ans peuvent fréquenter les sections adultes et multimédia de la médiathèque et emprunter des documents adultes avec une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

Les vidéos faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de douze ans ou aux moins de seize ans, ne peuvent être consultées ou empruntées que par des usagers ayant atteint cet âge légal. Le personnel de la médiathèque sera amené, le cas échéant, à vérifier que ces conditions d'âge sont bien respectées pour ce type de documents.

Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.

ARTICLE 13

Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document,
- toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur,
- en cas de négligences répétées et d'infractions à ces règles, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 14

Les documents audiovisuels (DVD et cédéroms) sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

ARTICLE 15

Pour emprunter une liseuse électronique, l'utilisateur s'engage à signer la charte de prêt des liseuses et à rembourser le prix de l'appareil en cas de perte, de vol ou de casse. L'offre s'adresse

uniquement à des adultes ayant une adhésion en cours de validité. La durée de prêt est identique à celle des documents écrits.

Consultation de documents

ARTICLE 16

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Il s'agit :

- de certains livres, ouvrages de référence, brochures, cartes, etc.
- du dernier numéro reçu des revues
- des documents multimédias dont les droits d'utilisation sont limités à la consultation sur place par les auteurs ou les éditeurs.

ARTICLE 17

Dans la médiathèque, peuvent être consultés, sur certains postes multimédias, tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur, et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une médiathèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

La consultation d'Internet sur les postes multimédia et par le biais du WIFI est ouverte à toutes personnes de plus de 16 ans sur présentation d'un justificatif d'identité ou d'une carte d'adhérent en cours de validité.

Sous l'autorité du responsable de la médiathèque, les bibliothécaires feront cesser la consultation des sites contraires aux missions de la médiathèque.

Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur consultation peut être limitée dans le temps.

Les enfants de moins de 16 ans peuvent accéder à la section multimédia (poste informatique) de la médiathèque avec une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

Dans tous les cas, l'utilisateur s'engage à respecter la « Charte Informatique » affichée, consultable sur les postes informatiques, disponible au bureau d'accueil et sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 18

L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas apposer de marque sur un ouvrage, même au crayon. Tout manquement à cette règle entraînera la suspension temporaire du droit à consulter et à emprunter.

Reproduction de documents

ARTICLE 19

Les photocopies et impressions sont effectuées par le personnel. Elles peuvent être réalisées immédiatement ou en différé, selon le nombre de copies demandées et la fréquentation de la médiathèque. Elles sont payantes. Les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957 modifiée). La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à tout autre mode de reproduction, numérique ou non.

Application

ARTICLE 20

Tout usager des services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Sur proposition motivée du responsable de la médiathèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public et/ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque.

ARTICLE 21

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement. Sous l'autorité du responsable et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- demander à quiconque, ne respectant pas le règlement, de quitter l'établissement,
- refuser l'accès aux locaux, en cas d'affluence et de danger, pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents.

ARTICLE 22

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil. Il est consultable sur les postes informatiques publics et sur le site Internet de la mairie.

Charte informatique

Médiathèque El mil·lenari



La mise à disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La présente Charte, associée au [Règlement Intérieur](#) de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'Internet et postes informatiques)
- les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la Médiathèque.

Art. 1 - Conditions d'accès

- La consultation d'internet sur les postes multimédia et par le biais du WIFI est ouverte à toutes personnes de plus de 16 ans sur présentation d'un justificatif d'identité ou d'une carte d'adhérent en cours de validité.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou sur des postes optimisés pour ce public.
- Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

Art. 2 - Services offerts

- Accès Internet.
- Utilisation des outils bureautique, de gestion d'image, avec un espace personnel de travail pour enregistrer ses travaux et récupération par clé USB.
- Accès aux ressources numériques.
- Accès au service d'impression et de photocopie payantes.

Art. 3 - Conditions d'utilisation

- Le temps d'utilisation par personne est limité à 2 heures par usager et par jour en cas d'affluence.
- Si un poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer après accord du personnel

d'accueil.

- Tout rendez-vous sera annulé 15 minutes après l'heure fixée et le poste attribué à un autre usager.
- L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique.
- L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée. La Médiathèque ne pourra-t-être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques.
- En application du règlement intérieur de la Médiathèque les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé et *sont payantes*. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur. *Les tarifs sont fixés, et révisables, par délibération municipale.*
- Le personnel de la médiathèque ne pourra-t-être tenu responsable de dysfonctionnement du matériel personnel de l'utilisateur, résultant d'une aide ou d'une intervention, dans le cadre des ateliers informatiques ou autre accompagnement.

Art. 4 - Usages des services Internet et des ressources du réseau

Utilisation d'Internet

L'utilisation d'Internet est prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires.

- La Médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.
- L'usage d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur.

Sont interdits (cf. Code pénal) :

- la consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.
- le piratage de tout logiciel ou de tout programme, le téléchargement ou le transfert de fichiers illégaux (services de Peer-to-Peer, P2P).

Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation de ce type.

- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est à dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. (cf. Code de la propriété)

- L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal.

Utilisation des ressources du réseau

- Tout utilisateur des ressources informatiques de la Médiathèque ne doit pas tenter de :
 - S'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui
 - Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes
 - Quitter l'interface de protection de la Médiathèque
 - Accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé
 - Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

- En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel de la médiathèque peut être amené à accéder à tout ou partie des fichiers utilisateurs, à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.
- Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente Charte.

Art. 5 - Cadre légal et sanctions

- Conformément à la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion. Ces données peuvent être transmises sur demande des autorités judiciaires aux services de police et de gendarmerie.
- Une inscription nominative avec justificatif d'identité est obligatoire. Les identifiants et mots de passe fournis par la Médiathèque sont strictement personnels. La non application de cette confidentialité pourra entraîner l'exclusion de l'usage des postes publics. L'inscription des mineurs est sujette à autorisation parentale signée sur place par les représentants légaux.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. La ville de Toulouges pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction (peine allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).